

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Cohésion territoriale et appui
aux communes - Habitat / logement

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'AIDE A
L'ACCESSION A LA PROPRIETE DANS L'ANCIEN A
RENOVER – MODIFICATION DECISION 394 DU
4 DECEMBRE 2024**

N° 2024 - D - 439

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°171 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition sociale à la propriété dans le parc ancien à rénover sur les 38 communes,

Vu, la délibération n°18 du 15 février 2024 relative au Règlement d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé,

Vu, la délibération n°84 du 2 mai 2024 relative à la modification n°1 du Règlement d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°94 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu la décision n°394 du 4 décembre 2024 attribuant des subventions pour l'acquisition de logement dans le cadre du dispositif d'aide à l'acquisition sociale à la propriété dans l'ancien à rénover (« Pass Accesion »).

DECIDE

Article 1^{er} : Est modifiée la décision n°394 du 4 décembre 2024. Suite à une erreur de rédaction dans le tableau en annexe 1 fixant les bénéficiaires et les montants de subventions pour l'acquisition de logement dans le cadre du Pass-accesion comme suit :

- la subvention attribuée au dossier 2024 37 s'élève à 6 000 € au lieu de 4 000 € ;
- la subvention attribuée au dossier 2024 40 s'élève à 4 000 € au lieu de 6 000 €.

Article 2 : Les autres acquéreurs et les montants de subventions attribuées par GrandAngoulême dans la décision susvisée demeurent inchangés.

Article 3 : La dépense est inscrite au budget principal - article 20422 opération 1073.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 9 JAN. 2025
Pour le Président,
Le Vice-président,



Hassane ZIAT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le - 9 JAN. 2025
Publié ou notifié
Le - 9 JAN. 2025

Annexe 1

Numéro de dossier du propriétaire	Montant participation GrandAngoulême
2024 40	4 000,00 €
2024 36	6 000,00 €
2024 37	6 000,00 €
TOTAL	16 000,00 €